

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 JANVIER 2019

Nombre de conseillers en exercice .....	14
Nombre de conseillers présents .....	10
Absents excusés ayant donné pouvoir.....	1
Excusés.....	3

Présents : FRUCHET Louis-Marie, BEAUFRETON Nicole, CAILLAUD Luc, MAUDET Claude, HERAULT Marielle, MAUDET Nicolas, WERTH Laurent, LOIZEAU Elodie, HURTEAU Laurent, BABARIT Cyril.

Absents ayant donné pouvoir : Béatrice BRUNELLIERE (pouvoir à Marielle HERAULT)

Absents excusés : Sonia RAMPILLON, Isabelle PINEAU, David THUBINEAU

Secrétaire : HURTEAU Laurent

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22/12/2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 décembre 2018

### II – AMENAGEMENT SALLE INTERGENERATIONNELLE

Il est présenté différents devis concernant le projet de mobilier (Vendée Bureau, UGAP)

Le conseil donne son accord pour les chaises (4 901,76 euros TTC), pour les tables. Quelques élus se déplaceront à Vendée Bureau, des renseignements seront également demandés dans d'autres communes. La décision sera prise à la réunion de février.

Le conseil municipal donne une orientation favorable quant au projet présenté par Amélie NOIRAULT 3 749,61 euros TTC pour les banquettes (Société UGAP).

#### Les logements (étage)

Une étude est en cours sur le type de locations qui pourraient être éventuellement envisagées (saisonniers, touristiques ou autres...).

### III – PROJET SITE DE BEL AIR

Le conseil municipal donne un accord de principe pour céder à l'EPF de Vendée la partie du bâtiment de Bel Air appartenant à la commune. Cette transaction sera faite par acte notarié avant septembre 2019. Il faudra envisager de provisionner d'ores et déjà une partie des 20% de l'opération de démantèlement au BP 2019.

Après avoir contacté les services de la Préfecture, il s'avère qu'il n'est pas possible d'avoir une subvention d'Etat (DSIL) sur le démantèlement du bâtiment car la commune n'est pas le maître d'ouvrage de cette opération.

### IV – PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS SUR LE PROJET

Il est présenté le planning de la procédure après l'arrêt du PLUI ainsi que les jours de permanence du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique.

Par délibération du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avait prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues à deux reprises dans les conseils municipaux et au conseil communautaire. Les premiers débats ont eu lieu au mois de mars 2017, et les seconds au cours des mois de juin et de juillet 2018.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du PLUiH. Par délibération en date du 24 octobre 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUiH.

Le dossier d'arrêt a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées. Après avoir pris connaissance du PLUiH arrêté, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes du Pays de Mortagne.

## **V – AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

L'article 1612-1 du CGCT permet d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les dépenses afférentes au remboursement des emprunts).

<b>AUTORISATION DE DEPENSES TTC AVANT LE VOTE DU BP 2019</b>				
BOULANGER				200,00 €
COLAS CENTRE BOURG				62 400,00 €
SyDEV ECLAIRAG MONUMENT AUX MORTS				3 307,00 €
ARBORA CENTRE BOURG				8 221,00 €
BOURGOIS SOLDE MO				1 203,00 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR ARRIERE ANCIEN PRRESBYTERE				26 000,00 €
MD/COUTANT CHARPENTE EGLISE				15 005,00 €
MENUISERIE DES COLLINES PORTE INFIRMERIE S.SPORTS				2 788,00 €
DEHOUX LOCAL BLEUETS				1 146,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>120 070,00 €</b>

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Voyages Ecole Privée** : Une subvention a été versée fin 2018 d'un montant de 5 813 euros. Il y a eu une erreur sur le nombre d'enfants de Treize-Vents concernés par les voyages. En fait la commune aurait dû verser 46,58 euros x 136 enfants soit 6 334,88 euros. Le conseil municipal approuve la rectification par conséquent 521,88 euros seront donc versés à l'APEL.

**Demande avance participation OGEC 2018/2019** : Le président de l'OGEC sollicite le versement d'une avance d'un montant de 15 000 euros sur le forfait par enfant 2018/2019. Le budget de la présente année scolaire sera présenté lors d'une prochaine réunion. Le conseil municipal donne son accord pour verser une avance de 15 000 euros.

### **DIA pour info :**

- Renonciation au droit de préemption urbain pour les bien cadastrés AB 344, AB 74,78
- Renonciation au droit de préemption urbain pour les bien cadastrés A 1265 et A 1332

**Bac à chaîne pour Chambon** : 50 % seront subventionnés par le conseil départemental , il faudra voir avec la Communauté de Communes dans le cadre des liaisons douces.